



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-07-2026 /

Dossier complet le : 31-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021499/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 1409 kWc sur la commune de Nivolas-Vermelle.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SMEG RENOUVELABLES

Raison sociale

SMEG RENOUVELABLES

N° SIRET

10331153600017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BATTAGLIONE

Prénom(s)

THOMAS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 1409 kWc sur la commune de Nivolas-Vermelle (38300), sur la parcelle cadastrée B62, pour une emprise d'environ 1,4 hectare. Le site correspond à un site dégradé utilisé pour l'entreposage de matériaux et gravats, aujourd'hui artificialisée et non exploitée sur le plan agricole. La parcelle est identifiée dans le document-cadre photovoltaïque du département. La centrale produira environ 1750 MWh par an d'électricité renouvelable. Le parc comprendra : 1917 modules photovoltaïques bifaciaux DASDH132NC735 ; une puissance unitaire de 735 Wc ; des structures fixes en acier galvanisé ; des tables photovoltaïques orientées en portrait et inclinées à 15 degrés ; une hauteur maximale des tables de 3 m ; une garde au sol d'environ 1,1 m ; des onduleurs SUN2000 100KTL M1 400Vac pour une puissance totale d'environ 700 kVA ; un poste de transformation et de livraison préfabriqué en béton de 7 m x 2,5 m x 3 m ; des câbles électriques enterrés sous environ 80 cm de couverture ; une clôture périphérique grillagée de 2 m de hauteur ; un portail d'accès sécurisé ; une réserve incendie constituée d'une citerne soude de 60 m³ ; un système de vidéosurveillance ; une piste et une aire de retournement

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de produire une électricité renouvelable, locale et décarbonée à partir de l'énergie solaire. Avec une production prévisionnelle d'environ 1 750 MWh/an, la centrale contribuera aux objectifs nationaux et territoriaux de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet valorise un site artificialisé et dégradé sans conflit avec une activité agricole en place. Il permet également de maintenir la végétation sous les panneaux et de préserver les haies et arbres existants présents en périphérie du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 4 et 6 mois. Les principales étapes seront les suivantes : 1. Installation de la base chantier et préparation du site ; 2. Débroussaillage ponctuel limité aux besoins du chantier ; 3. Réalisation des tranchées électriques ; 4. Mise en place des pieux métalliques battus ; 5. Installation des structures porteuses ; 6. Pose des modules photovoltaïques ; 7. Installation des onduleurs ; 8. Mise en place du poste de transformation et de livraison ; 9. Pose des clôtures et équipements de sécurité ; 10. Raccordement électrique au réseau public ; 11. Remise en état et nettoyage de la plateforme. Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation de la centrale est estimée à environ 30 ans. Pendant la phase d'exploitation : - la centrale produira de l'électricité renouvelable injectée sur le réseau ; - les équipements seront supervisés à distance ; - des opérations de maintenance préventive et corrective seront réalisées régulièrement ; - l'entretien de la végétation sera réalisé mécaniquement ; - aucun pesticide ou produit phytosanitaire ne sera utilisé. En fin d'exploitation, le site pourra être renouvelé ou démantelé. Les modules, structures métalliques, câbles et équipements électriques seront orientés vers les filières de recyclage agréées (notamment SOREN pour les panneaux photovoltaïques). Le terrain pourra être remis dans un état proche de son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Examen au cas par cas au titre de l'article R.122 - 3 du Code de l'environnement ; une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme ; une demande de raccordement auprès d'Enedis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface parcelle Puissance installée Surface projetée des modules au sol nombre de modules hauteur minimale hauteur maximale Production annuelle	(1,4, Ha) (kWc, 1409) (5955, m²) (1917, modules) (1,1, metre) (3, metres) (1750, MWh/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme. La parcelle se situe en zone A. Le règlement autorise sous conditions les équipements d'intérêt collectif et services publics lorsqu'ils ne compromettent pas les usages agricoles et ne portent pas atteinte aux espaces

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est recensée sur l'emprise du projet. La parcelle est localisée sur une friche anthropisée anciennement utilisée pour l'entreposage de matériaux et gravats et située à l'écart des principaux secteurs à enjeux écologiques identifiés à l'échelle du territoire.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Nivolas Vermelle n'est pas située en zone de montagne au sens de la réglementation applicable
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur la zone d'étude ou à proximité immédiate du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est implanté dans le département de l'Isère, sans lien avec un territoire littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet n'est inclus dans aucun parc national, réserve naturelle ou parc naturel régional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucune infrastructure concernée par un plan de prévention du bruit n'est susceptible d'interagir significativement avec le projet photovoltaïque.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'UDAP a indiqué que le projet ne relevait pas de sa saisine. Aucune contrainte patrimoniale n'a été identifiée.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude zone humide (sur critères pédologiques et floristique) a été réalisée sur l'emprise du projet, et n'a relevé aucune zone humide. Le rapport de l'expertise zone humide est joint au présent dossier.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN de Nivolas-Vermelle
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé par arrêté du Préfet de l'Isère 2006-00084 en date du 13 février 2006. La parcelle est située dans une "zone sans contrainte spécifique". L'emprise du projet n'est pas concernée par des zones
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le terrain n'est pas référencé dans les bases de données BASOL-BASIAS. Il correspond à une friche dégradée utilisée pour le stockage de matériaux inertes. L'historique du site ne laisse supposer aucun élément pouvant indiquer une pollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune zone de répartition des eaux n'a été identifiée sur le site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée de captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est recensé sur l'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé sur la parcelle du projet ou à proximité immédiate.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est localise hors de tout site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, localise a 2,1 km, est l'Isle Cremieu (identifiant FR8201727). Aucun impact du projet n'est attendu sur les habitats ou especes ayant justifie la designation de tels sites. Une analyse des impacts du projet sur les sites Natura 2000 est precisee dans l'annexe facultative 3.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est recense sur l'emprise du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'a pas besoin de prelevement d'eau pour son fonctionnement. La seule utilisation d'eau en phase d'exploitation se resume au nettoyage ponctuel des panneaux avec de l'eau claire (tous les 2 ans envion).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les panneaux sont installes sur structures legeres fixees par pieux battus. La tres faible impermeabilisation du site permet le maintien de l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La realisation du projet necessite l'apport de materiaux de construction destines aux structures, reseaux electriques, clotures et poste de livraison.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite ni alimentation en eau potable ni raccordement à un système d'assainissement en phase d'exploitation. Il est donc compatible avec les infrastructures existantes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique évaluant l'état initial et les impacts du projet sur la biodiversité a été réalisé (annexe facultative 3). Le projet est localisé sur une friche dégradée et anthropisée présentant des enjeux écologiques faibles. Les impacts résiduels du projet, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, sont évalués comme faibles.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact du projet n'est attendu sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000, le plus proche étant situé à 2,1 km. Une analyse des impacts du projet sur les sites Natura 2000 est précisée dans l'annexe facultative 3.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Bien que la parcelle soit classée en zone A du PLU, elle correspond à une friche fortement dégradée, artificialisée et non exploitée depuis plusieurs années. Le projet valorise un terrain altéré sans activité agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique majeur n'est identifié sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Comme toute installation située sur le territoire communal, le projet est soumis aux aléas recensés dans le cadre du PPRN. Toutefois, aucune contrainte majeure (inondation, glissement de terrain) n'a été identifiée sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne génère ni pollution atmosphérique, ni rejet significatif, ni nuisance sanitaire particulière en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une augmentation temporaire du trafic sera observée durant la phase de chantier pour l'acheminement des équipements et matériels. En phase d'exploitation, seuls quelques passages annuels de maintenance seront nécessaires.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores seront limitées à la période de construction, notamment lors de la mise en place des pieux métalliques et de la circulation des engins. En phase d'exploitation, les nuisances sonores seront très
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations ponctuelles pourront être générées lors du battage des pieux durant la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage n'est prévu sur le site, ni en phase chantier ni en phase exploitation. Seuls les éventuels dispositifs de sécurité respecteront les prescriptions réglementaires applicables.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne génère aucun rejet atmosphérique durant son exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide industriel n'est prévu. Les eaux pluviales continueront à s'infiltrer naturellement dans le sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant la phase chantier uniquement. Les déchets produits lors des travaux seront triés et évacués vers des filières agréées. En phase d'exploitation, la production de déchets sera très faible.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est déjà fortement anthropisé et largement ceinturé de haies et de boisements conservés. L'impact paysager attendu est limité et localisé. Les écrans végétaux existants participent à l'intégration du projet dans son environnement. Une étude paysagère a été réalisée et est présentée en Annexe facultative. La DRAC a confirmé en mai 2026 que le site est situé hors d'abords de monument historique, site patrimonial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet conduit à la reconversion d'une friche dégradée sans déplacement d'activité économique ou agricole en place. Il participe à la valorisation d'un terrain aujourd'hui sous-utilisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les impacts du projet demeurent limités du fait du caractère anthropisé et dégradé du site. Les principaux points de vigilance concernent la prévention de la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes, la préservation des habitats de lisières et haies, utilisés par l'avifaune et les chiroptères, et la conservation de la fonctionnalité écologique de troncs d'arbres en décomposition accueillant des insectes saproxyliques.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante sur un site fortement anthropisé présentant des enjeux écologiques faibles, localement modérés au niveau des lisières arborées, de l'entomofaune saproxylique et de certaines espèces de faune commune. Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sont évalués comme faibles à très faibles pour l'ensemble des compartiments biologiques. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction (détaillées dans l'annexe facultative "note d'enjeux écologiques") : - ME01 : Conservation des milieux semi-ouverts et des linéaires arbustifs et arborés - ME02 : Evitement des troncs d'arbres morts favorables à l'entomofaune saproxylique - MR01: Adaptation du calendrier des travaux - MR02: Plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes - MR03 : Prévention et gestion des pollutions en phase chantier - MR04 : Inspection des matériaux et retrait progressif des dépôts et matériaux - MR05 : Végétalisation de l'emprise du site après travaux - MR06 : Aménagement de passages à petite faune et de micro-habitats - MR07 : Gestion écologique de la végétation en phase exploitation Dans le cadre de la présente demande d'examen au cas par cas, les incidences prévisibles du projet sur la biodiversité apparaissent limitées et ne justifient pas la réalisation d'une étude d'impact complète. Par ailleurs, le risque de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est pas suffisamment caractérisé pour nécessiter le dépôt d'une demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est implante sur une friche artificialisee et degradee d'environ 1,4 ha, identifiee comme compatible avec le developpement photovoltaïque. Il presente une emprise limitee, des enjeux ecologiques faibles, preserve les haies et arbres existants et n'engendre pas de consommation significative d'espaces naturels. Au regard des connaissances disponibles a ce stade, le projet n'apparait pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement ou la sante humaine. Les etudes ecologiques et zone humide realisees au printemps et ete montrent qu'il pourrait etre dispense d'evaluation environnementale systematique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **BATTAGLIONE**

Prénom	Thomas
--------	--------

Qualité du signataire Administrateur Directeur General

À MONACO

Fait le 27-07-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)